



FFvolley

COMMISSION CENTRALE

DES STATUTS ET REGLEMENTS (réunion télématique)

PROCES-VERBAL N°2 DU 05 NOVEMBRE 2020

SAISON 2020/2021

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Philippe BEUCHET, Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

Assiste :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

1. SUSPICION DE FRAUDES SUR LICENCES

La Commission Centrale des Statuts et Règlements a été saisie par la Ligue Régionale de Volley-Ball de Mayotte le 3 novembre 2020 par courriel suite à un doute sur la validité des certificats médicaux archivés dans des dossiers licences du GSA ZAMFI CLUB de MZAMBORO (N° 9769637).

Les formulaires de demande de licence pour la saison 2020/2021 concernent les licences suivantes :

- 1492763 - M. ABDILLAHI AYDINE - Renouvellement DHO 29/09/2020
- 2273232 - M. ABDOULATUF IDRIS - Renouvellement DHO 29/09/2020
- 1943543 - M. BEN ALI CHIYTHI - Renouvellement DHO 29/09/2020
- 1897220 - M. SAÏNDOU CHARAFOUDINE - Renouvellement DHO 29/09/2020
- 2231110 - M. SOYIFFI ANZARDINE - Renouvellement DHO 29/09/2020
- 2384220 - M. TADJIDINE ALI MADI EL-ASSIRAOUI - Renouvellement DHO 14/10/2020
- 1962405 - M. TIVA HASSANI MOHAMED-EL-FAOUZI Mutation DHO 07/10/2020

Après examen la CCSR constate :

- Que par courriel du 03/11/2020 le Dr COMBO YACOUT Abil confirme que ces certificats médicaux prétendument délivrés par ses soins sont des faux avec explications à l'appui.
- Que les formulaires de licences 2020/2021 intégrant les certificats médicaux sus-cités ont été retirés des dossiers licences incriminés et remplacés le 4 novembre 2020 par de nouveaux formulaires sans certificats médicaux.

En conséquence, la CCSR décide la suspension à titre conservatoire immédiate des licences concernées et demande aux responsables du GSA ZAMFI Club de MZAMBORO de fournir des explications circonstanciées concernant ces dysfonctionnements.

Le dossier sera transmis à la Commission Centrale de Discipline si la fraude sur licences devait être avérée.

La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.

Le Président de la CCSR
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE